

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 MARS 2005 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Version Validée

1) Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint (24 membres présents) et ouvre la séance. Il propose d'adopter le compte rendu et de régler la question des fraudes avant d'aborder les discussions sur les négociations en cours.

2) Adoption du compte rendu de la séance du 11 janvier 2005

Le président fait distribuer en séance la version intégrant les corrections parvenues au secrétariat et demande s'il y a des observations complémentaires. Aucune observation n'étant émise, il met aux voix le compte rendu tel que corrigé qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Point sur la question des fraudes : préparation de l'entretien avec le Directeur Général des Douanes

Le président rappelle que M. MOUGIN Directeur Général des Douanes est prêt à le recevoir et précise ses disponibilités de date. Il souhaiterait être accompagné d'une petite délégation de membre de la commission - idéalement composée d'un représentant par collège- d'une part, et, d'autre part d'un dossier comportant l'état des lieux de la question des fraudes et des données statistiques.

M.Desurmont (Sorecop) précise tout d'abord que les ayants droit sont d'accord pour désigner en tant que représentant M.Charles-Henri Lonjon secrétaire général de Sorecop et Copie France. Il indique ensuite que les ayants droit ont constitué un dossier lequel à ce stade constitue une base de travail et peut être enrichi par les éléments des industriels de manière à le rendre plus efficace (distribution du dossier en séance).

Le président remercie les ayants droit et se tourne ensuite vers les industriels et les consommateurs pour réactions.

M.Sauvanaud (SNSE) se propose pour représenter les industriels lors de cette entrevue en insistant sur l'importance de enjeu que représente la lutte contre les fraudes. Il signale que le SNSE a également commencer à réunir des éléments et qu'il remettra un dossier en complément de celui présenté par les ayants droit dès son achèvement.

Après discussion la date du 22 avril à 16 heures est retenue pour cet entretien.

2. Présentation des propositions sur le DVD et débat.

Le président rappelle tout d'abord que les débats sur le DVD enregistrable durent depuis 18 mois. Chacun des collèges a pu présenter et argumenter ses positions. La précédente séance s'est conclue sur une proposition de discussion entre les différents collèges en vue d'arriver à un compromis. Il s'agit

désormais d'arriver à un consensus en vue de prendre une délibération. Cela est d'autant plus important que l'échéance de la transposition de la directive se rapproche, la date de dépôt au parlement est fixée au début du mois de juin. Il est donc primordial pour la crédibilité même de la commission de montrer qu'elle travaille et fonctionne par consensus. Sans cela, et le risque est réel, il est à craindre que les nombreux amendements parlementaires critiquant le système de la commission, sa composition et son fonctionnement ne portent leurs fruits et qu'au final personne n'en sorte gagnant. Pour sa part, il reste persuadé que la commission est un bon système et qu'elle est capable d'arriver à un compromis sur les négociations en cours, comme elle a en déjà fait la preuve à maintes reprises. Il espère que cet avis est partagé par ses membres à défaut il souhaiterait qu'ils se déclarent : on ne peut être à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la commission. Il demande ensuite aux différents collègues de faire le point de leur position.

M.Sauvanaud fait observer que le SNSE a présenté une proposition qui est consignée dans le compte rendu de la dernière séance. Sans revenir sur l'argumentaire qui a longuement été exposé le SNSE en solidarité avec tous les industriels a proposé de baisser le taux du DVD à 1 €. En contrepartie il est prêt à augmenter le CDR data de 5 centimes d'euro. Le SNSE attend désormais les réactions et contre-propositions des ayants droit et des consommateurs.

M.Huard (ADEIC) émet tout d'abord des réserves expresses sur le fait d'interpréter sa participation à cette séance comme une adhésion au fonctionnement et aux résultats de la commission. Pour ce qui concerne les négociations en cours, il souligne que l'ensemble des représentants des consommateurs ont adressé un courrier au président en date du 28 janvier (courrier qui sera annexé au compte rendu) exprimant leur position de façon argumentée et qui se conclut de la façon suivante : " le collègue consommateur demande solennellement en appelant chacun à bien mesurer les conséquences prévisibles d'un refus que soit mis au vote à la prochaine réunion une proposition de la commission visant à fixer la rémunération du DVD à 1 euro et à rouvrir la discussion sur le taux horaire .

M.Desurmont regrette que les ayants droit n'aient pas été destinataires en copie de ce courrier : la communication de la lettre aux différents membres de la commission aurait été parfaitement normale. Il souligne ensuite que la position des ayants droit n'a jamais varié : les ayants droit sont opposés à une discussion isolée sur le DVD ; en revanche ils sont disposés à examiner le DVD dans le cadre d'une problématique plus vaste qui concerne, d'une part la rémunération du CD et d'autre part l'extension de la rémunération à certains supports multimédias et hybrides. Tel est le champ de la négociation. Dans cette perspective la question s'est posée de savoir si la commission doit procéder en une ou deux étapes : dans la première hypothèse, la commission règle tous les problèmes au même moment ; un processus en deux étapes signifie le règlement de certaines questions dans l'immédiat et le renvoi à une seconde phase pour un règlement total des problèmes. Les ayants droit ont souligné lors de la séance du 11 janvier qu'ils étaient favorables à un processus en une étape ce qui implique que la commission trouve un accord global sur les rémunérations du DVD, du CD et sur une extension de la rémunération à de nouveaux supports.

Cela étant, et conformément à ce qui avait été convenu lors de la dernière séance, des discussions ont eu lieu entre les ayants droit et le SNSE afin de progresser dans la voie d'un accord. Les ayants droit ont donc mis à profit le temps séparant les séances pour travailler . Ils ont présenté à M.Sauvanaud des propositions de rémunération portant :

- 1° sur les appareils à support intégré dédiés à l'enregistrement sonore et audiovisuel à propos desquels les rémunérations prévues devaient être réajustées pour tenir compte de la problématique des grandes capacités, problématique qui est au cœur des préoccupations de la commission ;
- 2° sur les supports hybrides qui ne sont pas assujettis: les cartes mémoire hybrides, les clés USB hybrides et les disques durs externes- non intégrés aux ordinateurs.

Ces propositions ont été conçues dans le souci de maintenir une cohérence avec les précédentes décisions prises par la commission et qu'elles soient économiquement raisonnables afin qu'elles

puissent servir de base à une discussion et un accord rapide. Les ayants droit ont fait leur part de travail et ils attendent désormais la réaction du SNSE à ces propositions.

M.Sauvanaud confirme tout d'abord avoir reçu ces documents mais précise que conformément aux discussions et engagements pris avec les ayants droit ces propositions lui étaient strictement réservées d'une part, et, d'autre part destinées à servir d'élément d'appréciation de façon à ce qu'il puisse appréhender la méthodologie afin de confirmer ou non l'engagement du SNSE de continuer à travailler sur les nouveaux supports. Le caractère informel et confidentiel de ces propositions a été clairement posé dès le début des discussions avec les ayants droit. Cela ne saurait en effet être de nature à changer la position du SNSE qui reste celle de régler d'abord la question du DVD et une fois celle-ci réglée de travailler en toute transparence sur les nouveaux supports en fonction des usages, du préjudice et d'une méthodologie sérieuse. Par ailleurs, et cela aussi a toujours été clairement posé, le SNSE n'est habilité qu'à donner un avis que sur les produits qu'il représente à savoir les supports vierges amovibles. Il n'est donc pas habilité à exprimer un quelconque avis sur les supports intégrés aux matériels destinés la copie sonore ou vidéo tels les baladeurs ou les décodeurs. Il appartient donc aux ayants droit de mettre leur proposition sur la table de manière à ce que tout le monde puisse réagir officiellement.

Le président comprend le caractère informel de ces propositions et demande néanmoins une première indication sur le fond : les propositions sur les nouveaux supports pourraient-elles être estimées raisonnables et servir de base à une discussion possible ?

M. Heger (Simavelec) souligne que ces propositions n'ont pas été communiquées au Simavelec et qu'il aurait été normal et approprié que les ayants droit les leur adressent également.

M.Desurmont relève que les propositions faites par les ayants droits étaient destinées à l'ensemble des redevables : il n'a jamais été question que les documents envoyées par les ayants droit soient exclusivement réservés à M.Sauvanaud et, à cet égard, il suffit de se rapporter aux débats de la réunion du 11 janvier. Il marque ensuite sa déception devant l'attitude général des industriels : les ayants droit ne peuvent accepter la position selon laquelle le règlement du DVD est le préalable à l'ouverture d'autre négociation. Il regrette que les deux mois séparant les réunions n'ait pas été mis à profit par M.Sauvanaud pour réfléchir à des propositions constructives pour avancer dans la voie d'un compromis.

M.Huard constate à regret que, malgré son absence, les positions des ayants droit n'ont pas varié. Le seul élément nouveau et notable pour les consommateurs réside dans le fait que les propos des ayants droit confirment en réalité le bien fondé de la demande des consommateurs. En effet, les ayants droit expliquent que le DVD peut baisser mais qu'il ne baissera que lorsque les autres supports auront augmenté. Il s'agit là d'une position qui confirme intrinsèquement que le montant de la redevance peut baisser ! Les consommateurs ne souscriront pas à une démarche visant à subordonner la baisse d'un produit à l'augmentation des autres, démarche qui témoigne d'une volonté d'assujettir toujours plus indépendamment des résultats finaux. Il souligne en conclusion que la présence des consommateurs au sein de la commission a été largement discutée car elle pose un vrai problème de fond. Les consommateurs sont présents aujourd'hui pour voir si les choses peuvent changer et si le montant du DVD peut baisser, et ce indépendamment du reste. A défaut la présence des consommateurs n'aura plus de sens et il est évident que la question même de l'existence de cette commission alors sera remise en cause.

Le président appelle à plus de sérénité dans les débats et demande des réactions sur le fond.

M.Desurmont fait tout d'abord observer que l'absence de certains consommateurs aux réunions de la commission ne leur a pas permis d'appréhender la réalité de la position des ayants droit. Il souligne ensuite que les ayants droit ont toujours clairement affirmé et de manière argumentée qu'ils considéraient qu'une baisse du DVD n'était pas justifiée. L'analyse des usages plaide au contraire en faveur d'une hausse de la rémunération. Par conséquent il est totalement faux de dire que les ayants

droit reconnaissent que le DVD doit baisser. Ce qui est exact, c'est que le SNSE a fait valoir que le marché du DVD, bien qu'il soit en forte progression -8 millions en 2003 à 27 millions en 2004- ne connaissait pas le degré de croissance attendu et que, dans ces conditions, il serait souhaitable que les ayants droit fassent un effort de manière à faciliter le développement de ce marché. Les ayants droit se sont montrés disposés à aller dans cette voie à condition que la commission s'entende sur la rémunération du DVD d'une part, et, d'autre part qu'elle prenne en compte les demandes que les ayants droit sont aussi en droit de formuler à savoir : 1° une augmentation sur le CD –parce que toutes les études d'usages montrent que la rémunération doit augmenter ; 2° une extension de la rémunération aux nouveaux supports - principe sur lequel tout le monde est d'accord-. En effet, compte tenu de la configuration actuelle des supports et des pratiques de copie, il n'est pas normal que ce soit les seuls CD et DVD data qui supportent l'essentiel de la rémunération alors que d'autres supports servent également à copier des œuvres sonores et audiovisuelles et ne sont pas assujettis.

Mme Piriou (SOFIA) rappelle que depuis la loi du 17 juillet 2001 le collège des ayants droit comprend également le répertoire de l'écrit et de l'image fixe. Ceux-ci ont obtenu, à l'issue de négociations difficiles, une décision votée à une large majorité le 10 juin 2003 laquelle leur a aménagée une rémunération sur le CD data, imputée sur la rémunération des ayants droit du sonore et de l'audiovisuel. Cela étant, pour ce qui concerne le DVD, les ayants droit de l'écrit ont fait réaliser des enquêtes CSA qui montrent que les œuvres de l'écrit –ouvrages littéraires, scientifiques articles de presse- sont copiés sur CDR mais également sur DVD. Le taux de copiage est loin d'atteindre en proportion celui des ayants droit du sonore et de l'audiovisuel mais il avoisine les 3% ce qui n'est pas insignifiant. Les ayants droit de l'écrit sont conscients que la commission entre dans un processus de baisse du DVD qui met en jeu des intérêts très importants mais ils souhaitent néanmoins voire inscrire leur rémunération dans la décision de révision du taux sur le DVD. Cette demande est justifiée au regard du taux de copiage des œuvres littéraires qui est significatif, la rémunération demandée est minime et les ayants droit de l'écrit souhaitent la proposer à la commission et lui transmettre un dossier explicatif.

Le président relève tout d'abord que cette demande n'est pas à l'ordre du jour et s'étonne de sa formulation tardive alors que les demandes sur le DVD ont été présentées il y a 18 mois ! Il relève ensuite que le DVD ne comprend pas au stade actuel une part de rémunération pour les ayants droit de l'écrit et de l'image fixe et qu'en tout état de cause la commission ne peut fixer de taux que sur la base d'études dûment présentées et discutées en commission. Il souhaiterait ensuite avoir l'avis des ayants droit du sonore et de l'audiovisuel sur cette demande.

M.Rogard (Copie-France) s'étonne également de cette proposition dont il découvre l'existence. Il rappelle que la décision prise le 10 juin 2003 fixant la rémunération des ayants droit de l'écrit et de l'image fixe sur le CDR data résulte d'un effort partagé des ayants droit du sonore de l'audiovisuel et du SNSE car la rémunération est également assise sur les disquettes. En contrepartie les ayants droit de l'écrit et de l'image s'étaient engagés auprès du précédent président de ne pas réclamer de rémunération sur le DVD. Si les nouveaux ayants droit persistent dans leur demande de rémunération sur le DVD il conviendra alors d'examiner l'ensemble et d'examiner statistiquement leur part sur le CD. Il n'est pas certain que ce choix leur soit préférable mais il leur appartient de se déterminer sur cette question.

Concernant les négociations sur le DVD, il souligne à l'attention des consommateurs que se sont les industriels qui ont proposé qu'il y ait une forme de compensation entre la baisse du DVD et l'augmentation du CD de la même manière qu'ils avaient proposé pour faire un consensus général, que la rémunération des ayants droit de l'écrit et de l'image fixe se fasse également sur les disquettes. Les ayants droit maintiennent quant à eux la proposition de tout examiner en même temps à savoir la question du DVD, du CD et des nouveaux supports. A cet égard, il souligne qu'il ne serait pas inintéressant d'exposer ces propositions en commission de manière à ce que le collège des industriels et celui des consommateurs en prennent connaissance et puisse juger de leur caractère raisonnable. En conclusion, il souligne que les ayants droit n'ont jamais dit qu'ils refusaient toute baisse du DVD, ils ont entendu l'argumentation développée par M.Sauvanaud et sont conscients qu'une baisse de la

rémunération sur le DVD ne peut que contribuer à dynamiser le marché et restreindre le marché gris. Mais de la même façon, les ayants droit estiment que les questions du CD, des nouveaux supports et des hautes capacités méritent également d'être traitées rapidement. En conclusion il souligne avec force que, comme elle l'a toujours fait, la commission a la capacité d'aboutir à un accord global où personne n'est totalement satisfait, mais où personne, y compris les consommateurs, n'est perdant parce que cela rejoint la réalité de l'évolution du marché et des pratiques de copie et qu'il est par ailleurs normal que l'utilisation des œuvres soit rémunérée.

Mme Piriou fait observer à l'attention de M.Rogard que les ayants droit de l'écrit ont depuis longtemps formulé des propositions. Ils ne les ont pas formulées officiellement en commission compte tenu des négociations en cours sur le DVD. Aujourd'hui, ils demandent à être entendu car les études montrent un taux de copiage significatif pour leur répertoire.

Le président prend acte de cette demande et indique qu'il examinera son inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance mais indique néanmoins que la commission est en phase de négociation ultime sur la question des DVD et qu'il convient d'être réaliste compte tenu des enjeux complexes existant sur cette question. Il souhaite désormais que les débats se concentrent sur les sujets en cours. Il se tourne vers le collège des industriels et des consommateurs afin de savoir s'ils seraient disposés à écouter les propositions des ayants droit sur les nouveaux supports, en soulignant que cela serait de nature à dépasser les blocages de principe et à avancer vers la voie d'un compromis.

M.Heger rappelle que la position des industriels est de régler d'abord la question de la baisse du DVD il souhaite donc une délibération sur ce point –qui figure d'ailleurs à l'ordre du jour- avant d'ouvrir la discussion sur les autres sujets.

Il s'ensuit une discussion entre les ayants droit et les industriels

Le président, après avoir rappelé les différends participants à plus de sérénité, fait observer que la négociation est assez difficile mais qu'elle pose un problème qui relève également d'une question de présentation. Il peut commencer par soumettre à délibération la question du DVD mais cela ne permettra pas d'aboutir à un accord si d'autres éléments n'entrent pas dans le périmètre. A défaut il craint fortement un échec de la négociation et demande si tel est le souhait des industriels.

M.Sauvanaud fait tout d'abord observer que les propositions des ayants droit ont été envoyées le 24 février et qu'il n'en a pris connaissance qu'à son retour de congé le 28 février. Il y a effectivement eu, à ce sujet, des échanges informels avec M.Van Der Puy au cours desquels il a indiqué que, pour ce qui concerne les supports relevant de la compétence du SNSE, ces propositions pouvaient constituer une base de discussion raisonnable. Toutefois, et cela aussi a été indiqué, il n'a jamais été question d'un vote sur ces nouveaux supports. La position du SNSE a toujours été claire : le SNSE souhaite un vote sur le DVD et ensuite le traitement des nouveaux supports suivant la méthode de la commission c'est à dire après présentation d'une étude des usages du préjudice et une négociation. Les décisions fixant des taux ont toujours été fondés sur cette méthodologie à défaut la décision serait critiquée devant le Conseil d'Etat et annulée.

Le président convient de ces arguments mais souligne que cette négociation est bloquée pour une question de méthodologie. Pour la faire avancer Le SNSE serait-il disposé à accepter que la baisse du taux du DVD soit lié à un engagement de régler les nouveaux produits dans un délai de trois mois ?

M.Sauvanaud confirme que le SNSE est tout à fait disposé à examiner les nouveaux supports et à s'engager dans cette négociation et si possible d'aboutir dans un délai de trois mois sur la base d'étude d'usage à déterminer une redevance correspondant au préjudice subi par les ayants droit. Il souligne que pour cette négociation comme pour les autres le SNSE n'a jamais été absent. Toutefois le SNSE pose comme préalable le traitement du DVD car cela fait presque deux ans que cette question est sur la table des négociations.

M.Pons (Aproged) relève que les consommateurs soutiennent avec force cette position et souhaitent voir régler la question du DVD avant d'aborder les autres négociations. Il souligne que pour son organisation qui représente les professionnels du stockage cette question est cruciale. Il rappelle que les entreprises qui achètent des CD et des DVD pour des besoins d'archivage de données professionnelles payent la redevance aux ayants droit sans aucune contrepartie ! L'Aproged est d'ailleurs bien en peine de répondre aux appels incessants des entreprises qui l'alertent sur le taux du DVD en France et préfèrent, vu ce taux, les acheter en Belgique ou ailleurs ! L'Aproged fait montre pour l'instant d'une grande prudence dans la réponse à ces entreprises, néanmoins compte tenu des volumes en jeu cette prudence connaîtra des limites si les ayants droit ne se montrent pas raisonnables dans leur demande.

Le président comprend ces arguments mais souligne que, pour des raisons tactiques, la demande de baisse du DVD débouchera certainement plus rapidement si la commission fait un minimum d'avancée sur les autres éléments en jeu. L'accord peut se faire en plusieurs étapes. Il se tourne ensuite vers les ayants droit pour savoir s'ils ont une proposition à faire en réponse aux demandes des industriels et des consommateurs.

M.Desurmont répète que les ayants droit ont exprimé leur position et qu'ils ne sont pas demandeurs à la baisse sur le DVD.

M.Huard fait tout d'abord observer qu'il convient de bien mesurer les conséquences des propositions des ayants droit. Lier une baisse à une hausse constituerait un précédent très important qui amènerait la commission vers une logique qui n'est pas la sienne. La commission détermine une redevance en fonction de l'étude des évolutions techniques et économiques de la copie privée. Soit la commission reste dans cette logique soit elle en change mais alors elle sera obligée d'associer également une proposition de hausse à une proposition de baisse ! Concernant la question du DVD, il souligne qu'il faut quand même tenir compte de la comparaison européenne : la France a le taux le plus fort d'Europe et il serait illusoire de considérer que les choses peuvent continuer ainsi alors que les technologies ne sont pas franco-françaises et que le marché est largement européen voire international ! Les arguments tirés de l'exception culturelle française sont inopérants pour expliquer économiquement et sociologiquement pourquoi la France a le taux le plus élevé en copie privée ! La demande des consommateurs est très modérée : à un euro sur le DVD la France sera encore au dessus de la moyenne européenne. Au delà du taux du DVD il convient de revoir les données méthodologiques de la commission : la notion de taux horaire n'a plus de sens compte tenu de l'évolution technologique vers un accroissement considérable des capacités de stockage. Tous ces éléments ont été développés dans le courrier envoyé au président, les consommateurs souhaitent que les données méthodologiques de la commission soient révisées de manière à être adéquates au contexte technologique et économique français et européen. Il souligne enfin que le problème de la commission n'est pas d'assurer la rémunération des artistes mais de s'occuper de la copie privée, les éléments de la redevance ne peuvent donc être fondés en relation avec cette idée d'assurer la rémunération des créateurs. D'ailleurs les consommateurs seraient intéressés de connaître la réalité de la redistribution des sommes perçues quant à son montant et à sa méthode. En conclusion, il relève qu'il convient d'être raisonnable et de rester dans la réalité, l'engagement des consommateurs c'est aider à la rémunération pour copie privée par l'étude de son impact au regard des évolutions économiques et sociologiques. Cet engagement n'est pas remis en cause mais si les ayants droit les y obligent les consommateurs vont être contraints d'aller trouver d'autres enceintes de régulation.

Le président souligne que cette réalité concernant notamment la comparaison européenne et la nécessité de réviser les taux en fonction des évolutions technologiques, économiques et sociologiques de la copie privée a été longuement exposée au cours des précédentes séances. Tout le monde est d'accord sur le principe de la baisse du DVD. Il s'agit désormais de trouver un accord sur les modalités : la commission est un organisme de consensus et il faut tenir compte de la position de chacun pour y parvenir.

M.Rogard relève tout d'abord que les débats qui se sont déroulés depuis six mois attestent que les ayants droit ont entendu les arguments développés par le SNSE et notamment ceux concernant la fraude et les importations parallèles qui pénalisent les ayants droit et le marché français. Les ayants droit ont également été sensibles au raisonnement développé par le SNSE suivant lequel, compte tenu du contexte actuel on ne peut faire supporter la quasi-totalité de la rémunération sur deux supports. Il est désormais nécessaire que la réalité de la rémunération recouvre la réalité des supports qui servent à faire les copies. En ce qui concerne le volume des rémunérations, il souligne que les chiffres de la rémunération pour la copie privée sonore et audiovisuelle sont à la disposition des consommateurs. Les évolutions sont effectivement importantes en termes de masse globale mais il faut nuancer : si la copie privée sonore a affectivement remonté par rapport à l'analogique du fait du développement considérable des supports numériques et des pratiques de copie, la copie privée audiovisuelle est loin d'atteindre le niveau des sommes perçues dans les années analogiques lorsque la rémunération n'était perçue que sur la VHS. Concernant ensuite la redistribution des sommes perçues, il indique qu'il suffit d'aller sur le site des sociétés de gestion collective pour savoir comment les sommes sont réparties et que tout cela est contrôlé par une commission de contrôle spécifique constituée auprès de la Cour des Comptes.

M.Heger soutient les propos de M. Huard et souligne que la directive européenne change désormais la donne et oblige à réviser l'ensemble des modalités de calcul en fonction de la détermination du préjudice pour la copie privée –notion différente de celle du copiage-. Le Simavelec souhaite revenir sur l'ensemble des fondamentaux des décisions prises en 2001 et notamment le taux de base et la méthode de calcul.

M.Duvillier (Copie France) relève tout d'abord à l'attention de M.Huard que la France ne peut que s'enorgueillir de l'extraordinaire protection œuvres de l'esprit et de leur créateurs. Sans des mesures protectrices telles que par exemple : le prix du livre ou les quotas de diffusion il n'y aurait pas un marché culturel aussi important et la rémunération des créateurs et des investisseurs en est le moteur. Il en va de même pour la copie privée à ceci près que le numérique a bouleversé le paradigme de la copie : multiplication des supports, multiplication des pratiques, multiplication des œuvres copiées. C'est pourquoi il convient désormais d'appréhender globalement le problème et de ne pas sacrifier un support à un autre.

M.Desurmont souhaite dans un esprit constructif rappeler le champ des travaux de la commission et le périmètre de la discussion. Il rappelle tout d'abord que la position des ayants droits est très claire : ils n'accepteront pas une décision limitée au DVD et ne la voteront pas. La raison en est simple. Il ne s'agit pas comme le pense M.Huard d'un principe de vases communicants de compensations mais de considérer la réalité et la diversité des supports et des pratiques de copie privée. La situation a été longuement exposée : les supports, leur technologie, les usages de copies ont été présentés, les différents arguments débattus. Les ayants droit ne considèrent pas qu'une baisse du DVD soit en soi justifiée au regard des pratiques de copie privée, ils s'en sont expliqués. Néanmoins au regard des arguments présentés par le SNSE ils sont disposés à prendre en compte les préoccupations des industriels concernant la baisse du DVD et les grandes capacités mais ils demandent, et cela aussi est légitime, que la commission prenne aussi en compte leurs préoccupations concernant les CD et les nouveaux supports. Pour cela ils ont élaboré des propositions qui sont raisonnables et demandent qu'elles soient examinées. Les négociations ne pourront avancer de façon constructive que si la commission arrive à tenir compte des préoccupations de chaque collègue et établir un équilibre entre les positions de chacun. C'est comme cela que la commission a toujours procédé. Les ayants droit souhaitent une discussion globale prenant en compte tous les éléments du problème. Ils ne peuvent accepter un vote sur le DVD et ensuite le traitement des autres éléments : ils sont en effet échaudés par le précédent des décodeurs et des baladeurs où les négociations ont duré deux ans alors qu'une décision était annoncée dans les trois mois.

En conclusion il souligne que les ayants droit n'accepteront pas une solution partielle à l'avantage exclusif des industriels et souhaitent que la commission travaille sur tous les éléments du problème et examine leurs propositions afin de pouvoir progresser.

M.Ducos-Fonfrede (Secimavi) relève qu'il faut sortir du raisonnement fixé par la loi de 1985. Il souligne qu'il y a une directive européenne qui va prochainement être transposée et que la commission se doit de tenir compte de son éclairage. Celle-ci en matière de copie privée parle d'évolution du préjudice subi par les ayants droit. Il souhaiterait donc que les ayants droit démontrent en quoi le préjudice est plus important lorsque l'on copie de la vidéo sur un DVD que sur une cassette VHS et pourquoi ils devraient toucher trois fois plus de rémunération à ce titre. Par ailleurs, il s'étonne qu'aujourd'hui la redevance pour copie privée est plus importante que le prix de certain DVD enregistrés : 250 000 DVD ont été vendus à Auchan à un prix de 1 € alors que la redevance pour les copier est de 1,50€ et les mêmes opérations de promotion ont été lancées sur les CD. Comment sont alors rémunérés les ayants droit ? Il souligne que ce système est aberrant et atteste qu'actuellement on ne peut plus raisonner sur la base d'un taux horaire fixé par la loi de 1985, qu'il faut désormais changer de logique et se déterminer sur la base de la preuve d'un préjudice subi par les ayants droit .

Le président souligne avec force qu'il s'agit désormais de mener une négociation et non de rentrer dans des débats périphériques. Il souhaite que la commission revienne sur l'ordre du jour et demande si les ayants droit peuvent présenter leur propositions comme le prévoit le point 3 de l'ordre du jour.

M.Stener (SFIB) relève tout d'abord que le SFIB soutient la position exprimée par les consommateurs et les industriels : il s'agit de propositions raisonnables et justifiées qui méritent d'être discutées. Il marque ensuite sa perplexité devant le déroulé de la séance. Le règlement intérieur de la commission prévoit que le président ouvre la séance et conduit celle-ci en application de l'ordre du jour. Dans cette mesure et pour un point d'ordre il conviendrait de délibérer sur le point 2 ou acter un constat de désaccord avant de passer au point 3.

Le président indique que d'un point de vue formel l'article 8 du règlement intérieur l'autorise à modifier l'ordre du jour. Sur le fond il souligne que la commission n'arrivera pas à aboutir à un accord sur un chiffre de baisse du DVD même si tout le monde est d'accord sur le principe si les autres éléments n'entrent pas en discussion . Il réitère donc sa demande d'examiner, avec la permission des membres de la commission, le point 3 pour faire progresser les travaux étant entendu que la commission reviendra après sur le point 2 de l'ordre du jour.

M.Heger relève qu'il s'agit d'un changement de la chronologie de l'ordre du jour et fait observer que l'article 8 ne le prévoit pas. M.Stener souligne également que le point 2 appelant un vote, il convient d'acter l'impossibilité de vote ou le désaccord.

M.Desurmont regrette la position prise par les industriels et indique que si les redevables veulent voter sur le point 2 pour passer au point 3 les ayants droit le feront. Cela permettra peut-être de discuter plus sereinement.

Certains représentants des consommateurs et représentants des industriels se lèvent pour quitter la table des négociations

Le président attire leur attention sur le risque d'une rupture des négociations. Il n'y aura pas de baisse du DVD si la commission ne progresse pas sur les autres éléments.

M.Stener indique qu'il a été rappelé à maintes reprises qu'il y avait une orientation à la baisse du DVD. Pour une question de méthode il lui semble important d'acter que le point 2 n'a pu faire l'objet d'un vote en l'absence de position convergente.

Sur la suggestion de M.Stener et pour un point d'ordre le président propose d'acter que la commission n'a pu aboutir à un accord sur le DVD mais que de manière à avancer les travaux elle se propose de passer au point 3 afin de parvenir à un accord raisonnable sur le DVD. Il soumet ensuite cette proposition à l'agrément des membres de la commission.

A la demande de différents participants le président décide d'une suspension de séance.

3) Reprise des débats. Propositions de principe sur la méthodologie de progression des négociations en cours : DVD, CD et nouveaux supports. Discussion et report des délibérations.

Le président reprend les débats. Afin de sortir des blocages il propose à la commission de voter sur trois orientations de principe : 1° la baisse du DVD qui est quasiment actée ; 2° la hausse du CD ; 3° une discussion rapide sur les nouveaux produits, sur la base des propositions des ayants droit, dans le but de parvenir à un accord dans les trois mois. Il s'agit de questions de principe qui permettront d'examiner les nouveaux supports et de passer à la dernière étape qui est de définir un chiffre raisonnable sur le DVD au vu des différents éléments.

M.Dourgnon demande si dans cette configuration la décision sur le DVD sera simultanée à celle d'examiner les nouveaux supports dans un délai proche ou retardée à l'étude de ces supports.

Le président lui précise qu'il s'agit là d'une phase de négociation ultime, il se peut suivant la configuration que le vote sur le DVD se fasse en une ou deux étapes.

M.Desurmont comprend l'économie de la proposition mais souhaiterait mieux comprendre la manière dont les choses vont s'organiser pour mettre en œuvre ces trois décisions de principe.

Le président précise que ces décisions de principe sont un préalable afin de montrer la bonne foi et la volonté des parties. Ceci étant posé la commission progressera vers la dernière étape qui permettra de prendre des décisions chiffrées sur le DVD en connaissance des orientations sur les autres supports.

M.Dourgnon relève que les consommateurs sont tous unis pour demander une baisse du DVD qui n'est pas conditionnée à une réévaluation de la rémunération sur le CD. Ceci est très clair et si le refus d'une telle condition se prolonge les consommateurs préféreront choisir le blocage car se sont eux qui ont le moins à perdre dans cette commission. Les consommateurs ont des arguments pour justifier cette position.

Le président lui demande de préciser sa position

M.Dourgnon précise que les consommateurs acceptent qu'il y ait une décision chiffrée sur le DVD et un réexamen des nouveaux supports hybrides dans un délai de trois mois. Mais il ne peut être question de lier tout cela à un examen de la réévaluation de la rémunération sur le CD.

M.Desurmont regrette la position prise par les consommateurs. Il ne saurait être question, après l'intervention de M.Dourgnon, que les propositions de vote suggérées par le président signifient que les ayants droit puissent accepter une baisse du DVD sans qu'elle s'accompagne des autres éléments. De même que M.Dourgnon estime que le vote sur ces propositions de principe n'implique pas que les consommateurs lient une baisse du DVD à une hausse du CD, il tient à ce qu'il soit acté que le fait que les ayants droit votent ces décisions de principe n'implique pas qu'ils soient disposés à prendre une décision sur une baisse du DVD sans que soit réglée la question de la hausse du CD et celle d'une extension de la rémunération.

Le président souhaite repréciser sa demande de manière à éviter toute méprise. Il répète qu'il s'agit de décisions de principe pour acter les orientations de travail de la commission. Ce qui lui permettra d'examiner les propositions sur les nouveaux supports et savoir si elles peuvent constituer une base sérieuse. De là, la commission pourra organiser ses décisions dans un échéancier. Cette dernière étape étant la plus importante mais les décisions de principe permettront de sortir du blocage de principe sur la simultanéité ou non des choses. Il faut essayer de trouver une solution !

M.Desurmont précise que les ayants droit sont prudents et craignent que cette logique ne les amène à voter sur un principe de baisse du DVD alors qu'ensuite les votes sur le CD et sur l'extension des nouveaux supports se fassent sans le concours des industriels et des consommateurs. Les ayants droit peuvent accepter de voter sur le point 1 puis 2, puis 3 mais à condition que chacune des décisions

prises ne soient effectivement valables que dans la mesure où toutes sont effectivement votées. Il attend donc de connaître la position des industriels et des consommateurs sur les points 2 et 3.

M.Rogard relève qu'il conviendrait effectivement que le vote soit précédé d'une explication de vote. D'après ce qu'il a compris de la position de M.Dourgnon celui-ci serait favorable à une baisse du DVD, défavorable à une hausse du CD mais d'accord pour examiner les nouveaux supports dans le délai de trois mois. Il y aurait donc deux oui et un non.

Le président lui fait observer que les positions de chacun ont été exprimées –il n'y aura pas donc d'effet de surprise.

Mme Piriou demande à ce que les positions des ayants droit de l'écrit et de l'image soient prises en compte dans ces délibérations. Il y a de la copie de texte également sur les supports hybrides et notamment les clefs USB. Elle réservera sa position dans l'attente d'une réponse sur ce point.

Le président lui rappelle que cette demande n'a pas été mise à l'ordre du jour et doit être étudiée.

Il décide ensuite d'une seconde suspension de séance afin de permettre aux différents membres de la commission de réfléchir à sa proposition.

Le président reprend les débats et annonce qu'à l'issue de la suspension de séance il apparaît clairement qu'il n'est pas possible de parvenir à un accord raisonnable aujourd'hui. Ce qu'il regrette car un vote était inscrit à l'ordre du jour. Il souligne qu'il ne souhaite pas mettre au vote une proposition qui représenterait la victoire d'un camp contre un autre. La commission est un organisme de consensus . En conséquence il préfère reporter les délibérations à la prochaine séance afin que les collègues puissent s'entendre sur une proposition qui recueille sinon un consensus – et la commission n'en est pas très éloignée- au moins une large majorité.

D'ici la prochaine séance, l'ensemble des membres de la Commission auront également eu communication des propositions concernant les hautes capacités et les nouveaux supports hybrides, objets du point 3 de l'ordre du jour.

Le président clôt ensuite la séance et précise que conformément au calendrier établi par la commission la prochaine séance aura lieu le mardi 5 avril à 15 h 00.